

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018

Présidence : Madame Evelyne GIRARDIN  
Présents : Mesdames Claudine BAUDET, Laurence GUERRY, Anne-Marie HAMEL, Colette LEVILAIN et Messieurs Jean-Claude BERTRAND, Patrick FRANCOIS, Hubert LENAIN, Martial MOLLET, , Pascal POTIER, Fabien ROELENS  
Nathalie DESTIGNY, secrétaire de mairie

Absent non excusé : Marc VERRIER  
Absents excusés : Bernard POTTIER  
Secrétaire de séance : Pascal POTIER

La séance est ouverte à 20h00, sous la présidence de Madame Evelyne GIRARDIN, maire

### Ordre du jour :

1. Budget Principal (62500) Délibération sur l'adoption du compte de gestion 2017
2. Budget Principal (62500) Délibération sur l'adoption du compte administratif 2017
3. Budget Principal (62500) Vote du budget primitif 2018
4. Budget Principal (62500) Délibération concernant les taxes directes locales
5. Budget Eau (62502) Délibération sur l'adoption du compte de gestion 2017
6. Budget Eau (62502) Délibération sur l'adoption du compte administratif 2017
7. Budget Eau (62502) Vote du budget primitif 2018
8. Délibération pour le reversement d'une partie de l'excédent du budget Eau au budget principal
9. Travaux de mise en accessibilité et aménagement de blocs sanitaires publics : délibération pour le choix des entreprises.
10. Questions diverses
11. Agenda

### **1. Budget Principal (62500) Délibération sur l'adoption du compte de gestion 2017**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats

de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

( 11 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION )

**Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ont signé au registre l'ensemble des présents.

**2. Budget Principal (62500) Délibération sur l'adoption du compte administratif 2017**

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne GIRARDIN, Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L.2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

**Considérant** que Monsieur Jean-Claude BERTRAND a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

**Considérant** que Madame Evelyne GIRARDIN, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Claude BERTRAND pour le vote du compte administratif,

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

( 10 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION )

*Le Maire n'a pas pris part au vote*

APPROUVE le compte administratif 2017, lequel peut se résumer ainsi :

	<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>ENSEMBLE</b>	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		13 299,15		96 606,74	-	109 905,89
Opérations de l'exercice	43 685,05	9 736,48	449 162,29	483 221,80	492 847,34	492 958,28
<b>TOTAUX</b>	<b>43 685,05</b>	<b>23 035,63</b>	<b>449 162,29</b>	<b>579 828,54</b>	<b>492 847,34</b>	<b>602 864,17</b>
Résultats de clôture	20 649,42			130 666,25		110 016,83
Reste à réaliser	14 380,00	-			14 380,00	-
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>58 065,05</b>	<b>23 035,63</b>	<b>449 162,29</b>	<b>579 828,54</b>	<b>507 227,34</b>	<b>602 864,17</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>35 029,42</b>			<b>130 666,25</b>		<b>95 636,83</b>

**CONSTATE**, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BERTRAND, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017

**Constatant** que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT REPORTE 2016	RESULTAT EXERCICE 2017	RESTES A REALISER 2017	SOLDE DES RESTE A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVESTISSEMENT	13 299,15	- 33 948,57	- - 14 380,00	- - 14 380,00	- 35 029,42
FONCTIONNEMENT	96 606,74	34 059,51	- -	-	130 666,25

**Considérant** que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat. Le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
( 11 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION )

**DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017</b>	130 666,25
<u>Affectation obligatoire :</u>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	35 029,42
<u>Solde disponible affecté comme suit :</u>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	95 636,83
Total affecté au c/ 1068	35 029,42
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00

### **3. Budget Principal (62500) Vote du budget primitif 2018**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif proposé par la commission des finances

**Vu** le projet du budget primitif présenté,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
( 11 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION )

**APPROUVE** le budget primitif de l'année 2018 arrêté comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section de fonctionnement	607 157,83 €	607 157,83 €
Section d'investissement	245 529,42 €	245 529,42 €

#### **4. Budget Principal (62500) Délibération concernant les taxes directes locales**

Madame le Maire présente au conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition 2018 et les bases prévisionnelles pour 2018 de la taxe d'habitation et de la taxe foncière ;

Après délibération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
( 7 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION )

**DECIDE** d'appliquer les taux suivants pour l'année 2018

- Taxe d'habitation : 6,78 %
- Taxe foncier bâti : 17,32 %
- Taxe foncier non bâti : 27,65 %

#### **5. Budget Eau (62502) Délibération sur l'adoption du compte de gestion 2017**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
( 11 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION )

**Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ont signé au registre l'ensemble des présents.

#### **6. Budget Eau (62502) Délibération sur l'adoption du compte administratif 2017**

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne GIRARDIN, Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L.2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

**Considérant** que Monsieur Jean-Claude BERTRAND a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

**Considérant** que Madame Evelyne GIRARDIN, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Claude BERTRAND pour le vote du compte administratif,

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable,

**Délibérant** sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

( 10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION )

*Le Maire n'a pas pris part au vote*

**APPROUVE** le compte administratif 2017, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		111 025,18		32 086,19	-	143 111,37
Opérations de l'exercice	2 138,00	8 086,00	8 086,00	10 078,81	10 224,00	18 164,81
<b>TOTAUX</b>	<b>2 138,00</b>	<b>119 111,18</b>	<b>8 086,00</b>	<b>42 165,00</b>	<b>10 224,00</b>	<b>161 276,18</b>
Résultats de clôture		116 973,18		34 079,00		151 052,18
Reste à réaliser	8 000,00	-			8 000,00	-
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>10 138,00</b>	<b>119 111,18</b>	<b>8 086,00</b>	<b>42 165,00</b>	<b>18 224,00</b>	<b>161 276,18</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>108 973,18</b>		<b>34 079,00</b>		<b>143 052,18</b>

**CONSTATE**, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BERTRAND, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT REPORTE 2016	RESULTAT EXERCICE 2017	RESTES A REALISER 2017	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVESTISSEMENT	111 025,18	5 948,00	- 8 000,00	- 8 000,00	108 973,18
FONCTIONNEMENT	32 086,19	1 992,81	- -	- -	34 079,00

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat. Le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
( 11 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION )

**DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017</b>	34 079,00
<u>Affectation obligatoire :</u>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00
<u>Solde disponible affecté comme suit :</u>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	34 079,00
Total affecté au c/ 1068	0,00
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00

### **7. Budget Eau (62502) Vote du budget primitif 2018**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif proposé par la commission des finances

**Vu** le projet du budget primitif présenté,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
( 11 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION )

**APPROUVE** le budget primitif de l'année 2018 arrêté comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section d'exploitation</b>	<b>104 217,00 €</b>	<b>104 217,00 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>147 051,18 €</b>	<b>147 051,18 €</b>

### **8. Délibération pour le reversement d'une partie de l'excédent du budget Eau au budget principal**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que le budget principal de la collectivité de rattachement n'a pas vocation à équilibrer le budget d'un SPIC. Inversement, le budget d'un SPIC n'a pas vocation à alimenter le budget de la collectivité de rattachement.

Toutefois, la possibilité de reversement du résultat excédentaire d'un SPIC a été expressément prévue par les articles R. 2221-48 ET R. 2221-90 du CGCT, applicables respectivement aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière et aux régies dotées de la seule autonomie financière. Il résulte de ces textes ainsi que de la jurisprudence que le reversement du résultat excédentaire cumulé de la section d'exploitation du budget d'un SPIC au profit du budget de la collectivité de rattachement est autorisé sous réserve que soient remplies trois conditions cumulatives :

L'excédent dégagé au sein du budget SPIC doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers du SPIC les dépenses du budget principal de la collectivité de rattachement ;

Le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;

Enfin, le reversement n'est possible que si l'excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme par le SPIC.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-1, R.2221-48 et R. 2221-90,

**CONSIDERANT** que le budget annexe de l'assainissement présente un excédent d'exploitation et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies,

**CONSIDERANT** que les prix pratiqués sur le budget annexe ne sont pas spécifiquement élevés,

Après avoir en avoir délibéré

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
( 11 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION )

**DECIDE** d'affecter la somme de 60.000 € d'excédent du budget EAU vers le budget principal

**9. Travaux de mise en accessibilité et aménagement de blocs sanitaires publics :  
délibération pour le choix des entreprises.**

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal l'analyse des offres réalisée par le bureau d'études Structure Réalisateur d'Espaces.

Après avoir en avoir délibéré

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
( 11 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION )

**DECIDE** de retenir les entreprises suivantes :

Lot 1 – VRD Démolition Maçonnerie Gros Œuvre Sol dur	Entreprise MARTIN Construction
Lot 2 – Charpente couverture	Entreprise PASQUIER Couverture
Lot 3 – Plâtrerie Menuiserie intérieure, Menuiserie extérieure, Faux plafond	Entreprise SEEL LAUGEOIS
Lot 4 – Peinture signalétique	Entreprise PIERRE Peinture
Lot 5 – Plomberie sanitaire chauffage ventilation	Entreprise VIMATHERMIQUE
Lot 6 - Electricité	Entreprise ELECA 3

## **10. Questions diverses**

Aucune

## **11. Agenda**

- Le 03/04/2018 : Présentation du dossier des travaux à l'école aux maires des communes concernées par l'école
- Le 09/04/2018 : Commission Patrimoine
- Le 20/04/2018 : Visite des locaux du SITE
- Le 21/04/2018 : Carnaval de l'Ecole
- Le 24/04/2018 et le 19/06/2018 : Conseil municipal
- Du 25/04 au 13 mai 2018, vacances scolaires
- Le 24/06/2018 : kermesse de l'école

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Evelyne GIRARDIN lève la séance du conseil à 22h25.

Le Maire,  
Evelyne GIRARDIN

1<sup>er</sup> Adjoint  
Claudine BAUDET

2<sup>ème</sup> Adjoint  
Hubert LENAIN

3<sup>ème</sup> Adjoint  
Colette LEVILAIN

Jean-Claude BERTRAND

Patrick FRANCOIS

Laurence GUERRY

Anne-Marie HAMEL

Martial MOLLET

Pascal POTIER

Bernard POTTIER

Fabien ROELENS

Marc VERRIER